

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage
composé d'acide formique, d'acide propionique et de formiate
d'ammonium**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

REF : 2001-SA-0243

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 10 septembre 2001 d'une demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et de formiate d'ammonium.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé de 70,4 grammes d'acide formique, de 7,6 grammes d'acide propionique, de 6 grammes de formiate d'ammonium et de 16 grammes d'eau pour 100 grammes de produit ;

Considérant qu'il est préconisé à la dose de 3 litres par tonne de fourrage vert facile ou modérément difficile à ensiler et de 5 litres par tonne de fourrage difficile à ensiler ;

Considérant qu'il est destiné à améliorer la fermentation des fourrages ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que l'agent d'ensilage est globalement bien défini, à l'exception de l'analyse des éléments métalliques As, Hg, Cd, Pb qui ne figure pas au dossier ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que la durée de conservation du produit est estimée à au moins 36 mois et que s'agissant d'un mélange, il convient de fournir des analyses à l'appui de cette affirmation ;

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Considérant qu'il n'y a pas d'étude spécifique sur l'agent d'ensilage mais que des essais ont été réalisés avec des produits de composition comparable ;

Considérant la quantité d'acide formique pur contenu dans l'agent d'ensilage étudié et dans les produits de composition comparable, il est possible de conclure, par extrapolation, à l'efficacité de l'agent d'ensilage étudié ;

Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi

Considérant que les produits sont de qualité alimentaire, les risques pour le consommateur, l'animal et l'environnement sont négligeables ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant que l'étiquette reste à fournir pour que le dossier soit complet,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande qu'un modèle d'étiquette conforme aux lignes directrices soit fourni afin de pouvoir émettre un avis favorable à la demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique, d'acide propionique et de formiate d'ammonium et recommande de fixer la durée de conservation du produit à 12 mois et de l'utiliser à la dose de 3,5 litres par tonne de fourrage facile ou moyennement difficile à ensiler et de 5 litres par tonne de fourrage difficile à ensiler.

Martin HIRSCH